

A LA ROINE REGENTE, ET A NOSSEIGNEVRS LES PRINCES, ET SEIGNEVRS DV CONSEIL.

MADAME,

L'Vniuersité de Paris remonstre en toute humilité à vostre Maiesté, que la doctrine du massacre des Rois par assassins, qui par pieté se deuoüent à la mort, comme à vn Martyre agreable à Dieu, est vne engeance pestifere non iamais veuë ny leuë dans tous les memoires de l'antiquité: Ni les Payens, ni les Chrestiens ne l'ont iamais cogneuë. Entre les Mahometans vn seul appellé le Vieil de la Montagne s'en est serui, mais les autres de la mesme secte la suffoquerent aussi tost, & oncques puis ils ne s'en sont seruis, bien que leur haine contre les Rois Chrestiens ne soit pas diminuée: Depuis soixante ans seulement ou enuiron, ceste peste s'est semee dans le Christianisme & practiquee en Angleterre & en France. Nous disons en Angleterre, d'autant que pour l'obeissance ciuile & temporelle des Rois & pour la seureté de leurs vies, tous Rois Chrestiens, Paiens, Heretiques, Idolastres, Infideles, Excommuniez, Apostats, nous sont saincts & sacrez, ainsi que les Apostres l'enseignent, & l'ancienne Eglise Chrestienne,

& l'exemple des Saincts de Paradis, qui ont esté Prelats & Euesques de France. Or ceste doctrine infernale s'est appuyee & fondee sur vne autre doctrine erronée, qui est de la toute puissance du Pape, que nous recognoissons chef de l'Eglise, en la façon que nos ancestres l'ont recognu. La doctrine de ceste toute puissance ne se trouue point dans les escrits de la Theologie de Paris, ny dans le sain de l'Vniuersité, ains elle se trouue dans les sermons & escrits des Iesuites, & dans les responses des assassins, quand ils sont interrogez par les Iuges. Pour s'asseurer de cela il les faut ouïr parler. Parrey qui entreprist d'assasiner la Royne d'Angleterre, dit qu'il le pounoit faire, parce qu'elle estoit excommuniee par le Pape, & que partant sa vie estoit abandonnee. Catesby entrepreneur de ceste fougade qui deuoit enleuer le Roy de la grand Bretagne, la Roine, ses enfans & les Estats d'Angleterre, a respondu que cet entreprise estoit saincte: car puis que Clement huictiesme auoit defendu par deux brefs de le receuoir, à plus forte raison vouloit-il qu'estant receu il fust osté de son siege. Iean Chastel dit qu'il estoit meritoire de tuer le feu Roy, pource qu'encor que les Euesques de France l'eussent receu & mis en l'Eglise, toutesfois il n'y estoit point, le Pape ne l'ayant point reçeu. Rauaillac le dernier assasin dit que le Roy faisoit la guerre contre la volonté du Pape, que Dieu estoit le Pape, & le Pape estoit Dieu, par ces paroles, Tu es Pierre, & sur ceste pierre, &c. En consequence de cela, l'Euesque de Clermont leur disciple, ne faillit apres le supplice du meurtrier, de se trouuer à l'assemblée de Sorbone, qui se faisoit à l'imitation de nos ancestres, pour la condemnation de la doctrine des assasins, où allant par toutes les bandes auant que les

Docteurs fussent assis, il leur disoit, Prenez garde à ce que vous faites, vous auez ici deux Nonces Apostoliques: & la cõpagnie aiant pris place, il opina que la question qui se presentoit, auoit esté traittée diuersement, & qu'il estoit besoin d'en parler aux Nonces, qui en rescriroient au Pape: comme si autres Rois ne deuoient viure que ceux qu'il plairoit au Pape. Apres que plusieurs bons prescheurs de ceste Vniuersité eurent detesté les meurtres des Rois & les fauteurs de ceste doctrine, en fin Pere Cotton vous presenta, Madame, vne lettre declaratoire de la doctrine de Iesuites en ceste matiere, de laquelle il a voulu contenter tous ceux qui se plaignoient que leurs escrits establissent trop ces trois doctrines proches & voisines, la toute puissance des Papes, & en consequence d'icelle, la rebellion contre les Rois, & l'abandonnement de leurs vies, lors que telles gens veulent les surnommer ou estimer Tyrans. Beaucoup de gens d'entendement recognoissent assez les equiuoques & fallaces dont il couure & cache sa mauuaise doctrine, suiuant l'vsage dont sa secte faict profession par traictez expres approuuez par le general, comme on voit en Apologie de Henry Garnet, au chapitre des equiuoquations. Nous serions pourtant bien marris de les descouurir, & d'empescher que sa fausse monnoye n'eust cours pour quelque bien qui en peut reuenir: Mais puis que par le merite de ses fallaces, sa secte veut gaigner ce point que d'enseigner la ieunesse en l'Vniuersité de Paris, contre la volonté constante & determinee du feu Roy, ceste Vniuersité fille des Rois de France, se sentiroit coupable d'infidelité si elle ne vous descouuroit ces fallaces, & si elle ne supplioit vostre Maiesté de ne vouloir permettre que ceste fille tres-fidele aux Rois, tant que l'on ne la laisse

corrompre & forcer, ne soit point corrompuë par la compagnie d'vne secte ja tant esprouuee tres-pernicieuse aux Rois. Il vous dit donc, Madame, que les autheurs de son ordre disent qu'il ne faut pas tuer vn Tyran, mais les Autheurs par lui alleguez, & sur tout Valentia, leur dernier grand Docteur, y apporte vne limitatiō telle, Si ce n'est, dit-il, par iugemēt public. Or àfin que vous ne doutiez point, qu'elle est ceste authorité publique, il vous couche par apres des Articles de leur doctrine sur l'authorité des Rois en ceste façon : Que la Monarchie est le gouuernement le meilleur: Que le Pape est Monarque en l'Eglise pour le gouuernement spirituel, & le Roy en son Roiaume pour le temporel: ne voulant point que le Roy soit Roy en son Royaume, si le Pape n'est Monarque, & n'a puissance absoluë au gouuernement spirituel de l'Eglise : Mais, Madame, c'est chose du tout contraire à la doctrine de l'Eglise, laquelle vostre Vniuersité de Paris a tousiours maintenue, que le Pape ait en l'Eglise vne puissance Monarchique : car se sont choses contraires que le Concile soit par dessus le Pape, comme vostre Vniuersité l'a tousiours defendu, & que le Pape soit Monarque absolu en l'Eglise. La doctrine de vostre Vniuersité, si autrefois elle fut necessaire, elle l'est maintenant plus que iamais, & au Roy & à tous les roiaumes de la Chrestiété.

Quels sont les effets de ceste Monarchie spirituelle absolue, il vous le dit bien clairement en vn autre liure qu'il presente à vostre Maiesté, Madame, & à vous Nosseigneurs les Princes, & Seigneurs du Conseil du Roy; C'est à la fin du second tome de son institution, en la question 35. où il dit que le Pape n'a point de puissance absolue d'oster & donner les Couronnes & Roiaumes des Rois. Toute sa fallace est ce mot (absolue) car

il dit: qu'il a puissance d'oster & donner les Couronnes des Rois, mais qu'il ne l'a pas absolue. Le Roy, & vostre Maiesté, Madame, & vous, Nosseigneurs, ne pretendez pas aussi vne puissance absolue de donner & oster les biens à vos subiets, ains seulement par la raison de la Iustice. Aussi dit Pere Cotton peu apres, que le Pape en vertu de son gouuernement spirituel & pour la conionction de la religion & de l'estat, du spirituel & temporel, peut en vertu de ses censures conioinctement disposer des Couronnes des Rois, pour la religion, pour le seruice de Dieu, pour le bien de l'Eglise & pour le salut des ames: & cela ne lui est point vne doctrine particuliere, ains elle est commune à toute sa secte. Or ceste doctrine de la conionction qu'il dit estre entre la religiõ & l'estat, le spirituel & le tẽporel, est du tout contraire à la doctrine de nostre Seigneur Iesus-Christ, qui a mis pour iamais vne separation grande entre la religion & l'estat, en disant: Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, assauoir la religion, & à Cæsar ce qui est a Cæsar, assauoir l'obeissance ciuile & temporelle, l'hõneur, le seruice & le tribut. Vostre Vniuersité de Paris, Madame, l'a tousiours ainsi enseigné, se tenant aux anciens Conciles, reiettant les nouueaux, en ce qu'ils ont contretenu à ceste saine doctrine. Et c'est en quoy les Rois, les Euesques de la France, les Parlemens, les Conseils du Roy, les Docteurs François, & vostre Vniuersité ont tousiours dit consister la liberté de l'Eglise Gallicane & du Roiaume de France. Il n'est pas en cela question de peu, il n'y va que de l'Estat du Roy, que ces hommes disent que le Pape lui peut oster: ces hommes, dis-ie, à qui l'on fie auiourd'hui l'institution de la ieunesse par toutes les villes, les consciences du peuple aux confessions, l'institutiõ & l'enseignement des grãds

& des petits. Il y va encore de la vie du Roy, & de la vostre, Madame, car quand le Pape a osté à vn Prince le droit de regner, ils le tiennent pour vn Tyran, qui occupe vn estat contre iugement de ceste authorité publique, qui peut par la doctrine des Iesuites faire d'vn Roy, vn Tyran. Et si disent bien encor que les subiets se peuuent esleuer contre leur Prince, ores qu'ils ne soit pas excommunié, s'ils croient que par la crainte de sa puissance on ne l'ose excommunier. Telle est la decision du Iesuite Suares, qui met par la l'estat & la vie de tous les puissans Princes en vne merueilleuse incertitude. Telle est aussi la pratique de quelques assassins des Roys, gens qui recognoissent la toute puissance du Pape, enseignée par les Iesuites & qui n'en recognoissent point d'autre, sinon autant qu'il plaist au Pape. Et telle est manifestement la pratique du dernier assasin, comme il apparoissoit par ses discours execrables auec les Theologiens qui lui furent enuoyez, ausquels il se mõstroit parfaitement instruit en toutes les cauillations & fallaces dont la Sophistique vse en ceste matiere, luy qui leur paroissoit & estoit vrayement & parfaictement ignorant en toute autre chose.

Nous ne doutons pas, Madame, que le Pape bien conseillé ne face son deuoir, en damnant par vne bulle aux peines infernales tels meurtriers & assasins, & faisant cesser par vne seule parole, cõme il peut, ces grãds maux qui font hõte & opprobre à l'innocẽce de la religiõ Chrestiẽne. Car iusques icy le pouuoir de telles gẽs à Rome a donné occasiõ à quelques vns de dire, que qui n'empesche & ne preuient pas les crimes commis par ceux sur lesquels il a toute puissance, & qu'il peut faire cesser par vne si facile condamnation, il en est lui mesme l'autheur, ainsi qu'enseignẽt les regles de la Iustice.

Le pretexte que prend Pere Cotton du bien de l'Eglise, pour donner puissance au Pape d'oster & donner les Couronnes, est vne fausse couleur: Car par la mesme separation que nostre Seigneur Iesus-Christ a faict pour iamais de la religion & de l'Estat par toute la terre où il veut que sa foy soit preschee, nous sommes tenus nonobstant toutes censures Ecclesiastiques, interdictions, dispenses de serment de fidelité, commandemens du Pape de nous esleuer contre nos Rois, de leur rendre toute obeissance ciuile & temporelle, & pour la defence de leurs vies, exposer la nostre propre. Cela est vne loy naturelle, escrite au cœur des hommes dés lors qu'ils viennent en ce monde, que le Fils de Dieu prenant chair humaine a confirmee & consacree, obligeant à l'obseruation d'icelle les Chrestiẽs plus estroitement que n'estoient les Payens, par la seule lumiere naturelle, & les Prestres plus que les laicques à qui ils doiuent enseigner ceste saine doctrine, & par parole & par exemple, plus aussi les Evesques que les Prestres, & plus encor le premier des Euesques que tous les autres, pource qu'il doit en cela plus d'exẽple aux Chrestiens que tous les autres Pasteurs de l'Eglise. C'est aussi pourquoi le Roy de la grande Bretagne pour se garentir de tels assasins, a esté contraint de demander à ses subiets vn serment de fidelité pour son obeissance ciuile & temporelle, & pour la seureté de sa vie, nonobstant toutes censures Papales.

Serment que la doctrine & la frequence des assasins rend auiourd'huy necessaire par toute la Chrestienté, pour asseurer l'estat & la vie des Oincts de Dieu, & pour decharger la religion Catholique Apostolique & Romaine enuers les Rois & Princes de la terre, du blasme & de la haine que luy procure ceste mauuaise doctrine,

& pour la rendre encor plus digne de faueur enuers les Princes qui tiennent religion differente. Mais encor plus en France qu'en tout autre pays ceste saine doctrine est necessaire, puis que les effects de la contraire tombent principalement sur la vie de nos Rois & sur la Couronne de France. Et plus encor sous le bas aage de nostre Roy que lors de sa maiorité, la fausse doctrine doit estre combatue, & les fauteurs d'icelle reiettez, pour ce que la pratique du passé a tousiours enseigné que quand l'on veut employer les censures contre le temporel des Rois, l'ont n'excommunie que les plus foibles.

A ces causes, Madame, l'Vniuersité de Paris fille des Rois de France supplie tres-humblement vostre Maiesté, & vous Nosseigneurs les Princes & Seigneurs du Conseil du Roy, de ne vouloir permettre que les Iesuites ayans vne doctrine sur la toute puissance du Pape, sur la seureté de l'Estat des Rois & de leurs vies, contraire à la saine doctrine que l'Vniuersité a tousiours maintenue, instruisent aux lettres la ieunesse à Paris : moins encor qu'ils soient associez au corps de l'Vniuersité, pour rendre la doctrine & les mœurs d'icelle aussi contraires à l'estat des Rois comme est leur secte, ainsi qu'il se voit par les escrits que Pere Cotton vous adresse & vous donne tous les iours en leur nom, & par l'experience qui s'en est faite & s'en fait encor en plusieurs endroits de la Chrestienté : & l'Vniuersité priera Dieu pour la conseruation & prosperité du Roy, de vostre Maiesté, Madame, & de vous Nosseigneurs les Princes & Seigneurs du Conseil du Roy.

FIN.